



# DEPART A LA RETRAITE : VISITE MEDICALE POUR LES SALARIES EXPOSES

**DECRET PARU AU JOURNAL OFFICIEL DU 11/08/2021**

Depuis le 1er octobre 2021, les salariés sur le départ à la retraite qui ont occupé un poste à risques pour leur santé et/ou leur sécurité, peuvent bénéficier d'une **visite médicale de fin de carrière organisée par l'employeur**.



## QUELLE EST LA PROCEDURE ?

L'employeur doit informer le service de santé au travail dès qu'il a connaissance, du départ ou de la mise à la retraite du salarié et aviser sans délai le salarié concerné de cette démarche.

Si l'employeur n'informe pas le service de santé au travail, le salarié au cours du mois précédent son départ en retraite peut demander à bénéficier de cette visite directement auprès de ce service. Il doit en informer son employeur.

Le médecin du travail doit déterminer si le salarié remplit bien les conditions lui permettant de bénéficier de la visite médicale et l'organiser si ces conditions sont remplies.

A la fin de la visite, il doit établir un document dressant un état des lieux en cas d'exposition aux facteurs de risques professionnels, il peut préconiser, le cas échéant, une surveillance post-professionnelle en lien avec le médecin traitant du salarié.

## QUI SONT LES SALARIES CONCERNES ?

Cette nouvelle visite médicale s'adresse :

- ➔ Aux salariés qui bénéficient ou ont bénéficié d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé,
- ➔ Ou ceux qui ont bénéficié d'un suivi médical spécifique du fait de leur exposition à un ou plusieurs risques particuliers antérieurement à la mise en oeuvre du dispositif de suivi renforcé

Pour en bénéficier le salarié doit pendant son activité avoir été exposé à des risques\* tels que : amiante, rayonnements ionisants, plomb, agents cancérigènes, certains produits chimiques, au risque hyperbare, au travail en hauteur, etc ...

Cette visite permet d'établir un état des lieux des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels et de déterminer un **meilleur suivi médical post-professionnel en cas d'apparition de maladies différées dans le temps**.

*\*liste non exhaustive*

